Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_08-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 MAI 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Laurence RENIER, Maire ;
François GRESSET - Annette BUREAU – Sylvain DUVAL – Elvire SANCHEZ - Eric CARLIER – Florence LEDIEU – Didier RAFFESTIN – Mélanie GUIMARD Adjoints au Maire ;
François CHESNÉ - Françoise GELOTTE – Catherine GUERIN PELLETIER – Thierry GAUTROT - Sandrine DENGLOS – Jean-Jacques BOUILLO – Olivier JACQUINOT – Sophie BELLACHES – Lucile GROUSSEAU – Marie-Lyne LAGRANGE – Yann BOURGEOIS – Régis HAUTEMONT – Faustine POTEAU – Pierre-Marie FROMION – Benjamin CHAUSSERON – Kelly THOR – Julien BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés **Xavier ADAM** **(procuration à Olivier JACQUINOT)**

Excusés **Véronique RIBALLET**
Isabelle FIGUEIRIDO

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2026/05/08 – Convention de mise à disposition de vaches vallée de la Nère 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le succès de la présence des vaches écossaises installées sur un terrain situé le long du chemin piétonnier de la Nère.

Considérant que les vaches sont des highland cattle, l'une des quatre races de vaches originaires d'Ecosse, autour d'Edimbourg.

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la location de vaches écossaises auprès d'Éric BRISSET localisé à Val-Fouzon dans l'Indre, moyennant le prix de 2 500 € HT tel que défini dans la convention présentée en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_08-DE

Contrat de mise à disposition de vaches highland cattle - Saison 2026

Entre les soussignés :

La Mairie d'Aubigny-sur-Nère
Place de la Résistance
18700 AUBIGNY-SUR-NERE
Représentée par son Maire en exercice

ET

Monsieur Eric BRISSET
Quindray-Parpecay
36210 VAL-FOUZON
Entrepreneur individuel immatriculé sous le SIREN 417765609

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de vaches highland cattle par Monsieur Eric BRISSET à la Mairie d'Aubigny-sur-Nère dans le cadre d'un projet agricole et biologique sur la commune.

ARTICLE 2 : Engagements de Monsieur Eric BRISSET

Monsieur Eric BRISSET s'engage à mettre à disposition de la commune, au minimum 5 vaches avec veaux highland cattle ou mâles castrés, bio. Les vaches proposées seront d'une diversité de couleurs, de tailles et de formes de cornes.

Monsieur Eric BRISSET s'engage à :

- Assurer le transport, aller-retour, des bovins jusqu'au site à Aubigny-sur-Nère,
- Effectuer le suivi sanitaire du troupeau,
- Fournir la farine nécessaire aux bovins,
- Fournir le foin bio aux bovins et en assurer le transport si nécessaire,
- Assurer toutes les démarches administratives nécessaires.

Monsieur Eric BRISSET certifie être en règle des obligations sanitaires et s'engage à fournir à la mairie tous les certificats en règle concernant les animaux mis à disposition.

Il est précisé que les animaux mis à disposition restent sur le numéro de l'exploitant à savoir FR36151109.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_08-DE

ARTICLE 3 : Engagements de la commune d'Aubigny-sur-Nère

La commune d'Aubigny-sur-Nère s'engage à :

- Installer les clôtures nécessaires,
- Installer 2 abreuvoirs,
- Assurer une visite régulière d'observation du troupeau.

En cas d'incident, signes de faiblesse ou symptômes constatés sur un animal, la commune informera immédiatement Monsieur Eric BRISSET aux numéros suivants :

- Eric : 06.50.12.53.57
- Max : 06.76.09.87.78

Dans le cas où un animal s'échapperait de l'enclos la commune s'engage à récupérer l'animal et le remettre dans son enclos.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition des vaches

Monsieur Eric BRISSET met à disposition les vaches à partir du mois de mai 2026. Toutefois en raison des conditions climatiques les parties pourront décider conjointement de repousser cette date de mise à disposition au plus tard fin juin 2026.

La restitution des animaux en prévue début octobre 2026. La date précise sera déterminée conjointement entre les parties.

ARTICLE 5 : Prix de la prestation

La prestation de mise à disposition des vaches bio, tel que défini dans la présente convention, est consenti pour un montant de 2 500 € HT plus 10% de TVA.

ARTICLE 6 : Facturation

La prestation sera réglée, sur présentation d'une facture, de la façon suivante :

- 50% à la mise en place des bovins,
- 25%, comme paiement intermédiaire, dans l'été,
- 25% à l'enlèvement des bovins.

ARTICLE 7 : Remplacement des animaux

Dans le cas où un bovin nécessiterait d'être remplacé, celui-ci le sera, sous 72h maximum, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

ARTICLE 8 : Assurance

Au titre de la mise à disposition, Monsieur Eric BRISSET certifie avoir contracté une assurance civile professionnelle dont une copie de l'attestation est transmise auprès de la commune.

De son côté la commune fait le nécessaire auprès de son assurance.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260527-DC_2026_05_08-DE

ARTICLE 9 : Interlocuteur privilégié

L'interlocuteur privilégié de la commune est François GRESSET, 06.07.27.40.66.

Etabli en double exemplaire,
Le

Commune d'Aubigny-sur-Nère
Laurence RENIER, Maire

Monsieur Eric BRISSET

Identification des parcelles concernées

